



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 18 septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
11 septembre 2014

Date d'affichage
11 septembre 2014

Objet de la délibération
*Direction des Finances –
Service finances - Décision
modificative n°1 Budget
communal*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire .

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

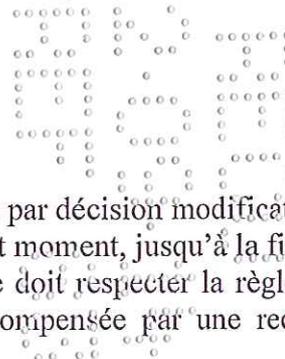
Procurations :

CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°1 concerne les écritures d'ordre relatives aux travaux en régie qui s'élèvent à euros.

Section de fonctionnement

<u>Recettes :</u>		<u>Dépenses :</u>	
<u>Chapitre 73</u> 01 compte 7388	⇒ + 11 630 €	<u>Chapitre 014</u> 01 compte 73925	⇒ + 11 000 €
		<u>Chapitre 042</u> 01 compte 6811	⇒ + 630 €
TOTAL RECETTES :	+ 11 630 €	TOTAL DEPENSES :	+ 11 630 €

Section d'investissement

<u>Recettes :</u>		<u>Dépenses :</u>	
<u>Chapitre 024</u> 01 compte 024	⇒ - 312 500 €	<u>Chapitre 020</u> 01 compte 020	⇒ - 350 000 €
<u>Chapitre 040</u> 01 compte 280422	⇒ + 130 €	<u>Chapitre 20</u> 020 compte 202	⇒ + 17 000 €
01 compte 2804412	⇒ + 500 €	020 compte 2031	⇒ + 4 200 €
<u>Chapitre 041</u> 01 compte 1328	⇒ + 4 500 €	020 compte 2051	⇒ - 10 000 €
		<u>Chapitre 21</u> 822 compte 2115	⇒ - 16 700 €
		33 compte 2184	⇒ + 4 000 €
		<u>Chapitre 23</u> 822 compte 2315	⇒ + 24 630 €
		831 compte 2315	⇒ + 15 000 €
		<u>Chapitre 041</u> 01 compte 2112	⇒ + 4 500 €
TOTAL RECETTES :	- 307 370 €	TOTAL DEPENSES :	-307 370 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **22 SEP. 2014**
et publication ou notification du

25 SEP. 2014

